



Guide de l'étudiant

Septembre 1972

Commission Scolaire Régionale
des Vieilles-Forges
3255, rue Foucher, C.P. 100
Trois-Rivières Tél.: 379-5121



GUIDE DE L'ÉTUDIANT

Septembre 1972

**Commission Scolaire Régionale
des Vieilles-Forges
3255, rue Foucher, C.P. 100
Trois-Rivières Tél.: 379-5121**



**LE COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA RÉGIONALE
DES VIEILLES-FORGES**

RICHARD ROCHEFORT, président

Guy Boisclair

J.-Jacques Dussault

Gérard Fugère

Léonce Lafontaine

André Laperrière

J.-Aimé Lupien

LE COMITÉ DE GESTION

Fernand Duchaine

Directeur Général

Robert Lemieux

Dir. gén. adjoint

Paul-A. Fréchette

Directeur des services de l'équipement
et du transport

Marcel Mongrain

Directeur du personnel

Claude Gélinas

Directeur des Services de l'Enseignement

HISTORIQUE

&

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 18 novembre 1964, un Arrêté ministériel portant le numéro 2190 constituait la Commission Scolaire Régionale des Vieilles-Forges en une corporation légale, chargée d'administrer l'enseignement secondaire dans notre région.

Cette reconnaissance légale faisait suite à une requête de vingt-cinq (25) commissions scolaires, situées sur le territoire de la Commission Scolaire Régionale des Vieilles-Forges. Ces commissions scolaires locales, en effet, demandaient que la responsabilité de l'enseignement secondaire qui était leur, soit transférée à la commission scolaire régionale.

Par ailleurs, cette restructuration régionale avait lieu dans le cadre d'une opération d'envergure provinciale (Opération 55), qui partageait la responsabilité de l'enseignement secondaire entre cinquante-cinq (55) commissions scolaires recouvrant tout le territoire du Québec.

C'est ainsi que, à l'instar de toutes les autres dans la province, est née la Commission Scolaire Régionale des Vieilles-Forges.

La Commission Scolaire Régionale est administrée par sept conseillers élus par un bureau de direction, lui-même constitué des délégués de chacune des commissions scolaires constituantes. La trentaine d'écoles sous sa responsabilité sont dispersées le long du St-Laurent, sur un territoire formant une bande irrégulière qui s'étend entre les municipalités de Ste-Anne-de-la-Pérade et de Maskinongé.

Les chiffres qui suivent, illustrent l'ampleur de la tâche qui incombe à l'organisme régional. Quelque neuf cents (900) professeurs réguliers dispensent instruction et éducation à au-delà de douze mille cinq cents (12,500) étudiants et l'organisation scolaire requiert les services d'environ deux cent cinquante employés de cadre et de soutien. Tout ce personnel oeuvre dans des locaux en majorité loués aux commissions scolaires constituantes. En effet, la Commission Scolaire Régionale n'a en fonction que trois écoles polyvalentes, sises respectivement à Louiseville (2,000 élèves — octobre 1969), au Cap-de-la-Madeleine (2,500 élèves — septembre 1970) et De La Salle, Trois-Rivières (1800 élèves — septembre '71). Cinq autres écoles sont en projet.

Le budget de la Commission Scolaire Régionale est de l'ordre de \$17,000,000.

Les diverses lois de l'Éducation précisent aux conseillers scolaires leurs droits et devoirs. Plus particulièrement, la loi de l'Ins-

truction Publique leur impose de "faire des règlements pour la régie de leurs écoles et de les communiquer par écrit aux instituteurs sous leur contrôle". (Loi de l'Instruction Publique — troisième partie, quatrième section — paragraphe 15).

Soucieux de dépasser cette stricte obligation et désirant créer dans ses écoles un climat qui favorise une éducation de la plus haute qualité, la Commission Scolaire Régionale offre aujourd'hui à tous ses étudiants un guide.

1.— GUIDE DE L'ÉTUDIANT

Le guide de l'étudiant veut aider les élèves à coordonner, à unifier l'effort personnel, afin que dès le début de l'année scolaire, l'unité de vue caractérise la discipline personnelle et collective de l'école, le succès individuel et général des étudiants.

2.— L'ÉCOLE : UNE SOCIÉTÉ "EN DEVENIR"

Devant la masse des élèves accédant à des études secondaires, l'école doit chercher les moyens d'assurer à tous les jeunes une formation qui les prépare, soit à poursuivre des études plus avancées, soit à l'exercice d'une fonction de travail toujours plus exigeante.

L'organisation de l'enseignement secondaire doit donc être telle que se développe une mentalité profondément sociale.

La participation de l'étudiant, c'est-à-dire, sa contribution pour créer à l'école un climat de vie agréable, ne saurait être oubliée. Elle contribue, et beaucoup, à former l'initiative et à développer le sens des responsabilités chez les étudiants.

Cette réflexion et cette action sur son milieu de vie sont des éléments constructifs de son engagement futur.

L'étudiant a des droits ; il a aussi des devoirs à remplir.

Afin de permettre aux étudiants de se prévaloir de leurs droits et de s'acquitter de leurs devoirs en regard de l'éducation, l'école doit attacher une grande importance à l'application d'un guide qui assurera un climat favorable à une vie intellectuelle sérieuse.

Accepté librement et observé avec intelligence, il devient facteur d'épanouissement. Il permettra à l'étudiant d'acquérir la maîtrise de soi et d'accéder à la maturité.

L'étudiant a des responsabilités. Ses devoirs primordiaux étant l'étude et le travail intellectuel, il faut donc que l'étudiant fournisse l'effort et l'application nécessaires au développement de ses facultés intellectuelles et à son éducation.

L'étudiant soucieux de son éducation et de sa formation se distinguera par sa politesse, son savoir-vivre, sa disponibilité à servir et à aider son prochain.

L'étudiant ne se permettra qu'un langage correct, poli et respectueux. Jurons, sacres et toute autre parole grossière ou vulgaire doivent être bannis des conversations.

3.— CONSEIL ÉTUDIANT

Il est fortement suggéré que chaque école s'élise un conseil étudiant afin que chacun prenne conscience de ses responsabilités et puisse contribuer à la bonne marche de l'é-

cole. Les modes d'élections devront être démocratiques, laissant chacun la possibilité de se faire entendre.

Les activités préconisées et organisées par les conseils étudiants devront être socio-culturelles et profitables à tous les étudiants; de là, la raison d'être de ces organisations étudiantes.

4.— CARTE D'IDENTITÉ

Le port de la carte d'identité est obligatoire dans l'école, surtout dans les Polyvalentes.

5.— DOSSIER PERSONNEL

Dans le but de stimuler les élèves soucieux du bon ordre, de la discipline, comme aussi de suivre de plus près ceux qui se soucieraient peu de leur comportement étudiant, chaque élève aura un dossier de comportement qui ira s'ajouter au dossier académique conservé au secrétariat de la vie étudiante. La direction de l'école se base sur ces données pour remettre les lettres de recommandation, pour appuyer les demandes de bourses d'études, etc. . .

6.— ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Par évaluation des résultats dans un cours donné, on entend l'appréciation, au moyen d'un ensemble varié de méthodes, de tous les résultats obtenus par un candidat par rapport aux objectifs définis dans un cours.

L'évaluation doit tenir compte de toute la durée du cours, de tous les éléments susceptibles de révéler le niveau d'apprentissage et de formation de l'étudiant.

POINTS ALLOUÉS

100	}	50 examen
		40 travaux
		10 présence, application et ponctualité

7.— ABSENCES

a) Toute absence aux cours doit être motivée par un billet écrit des parents.

b) **ABSENCE ANORMALE** : Toute absence non motivée par les parents

1- Première (1^è) absence anormale : L'étudiant perd 10 points.

2- Deuxième (2^è) absence anormale : L'étudiant est exclu de l'école pour dix jours ouvrables, il revient à l'école accompagné de ses parents.

3- Troisième (3^è) absence anormale : L'étudiant est suspendu de ses cours pour 15 jours ouvrables. Il reviendra à l'école accompagné de ses parents et sera sérieusement averti des conséquences.

CALENDRIER SCOLAIRE 1972-1973

Septembre (16)			Octobre (21)			Novembre (18)			Décembre (16)			Janvier (18)				
L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	
				2	3	4	5	6				1	2	3	4	5
4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	11	12
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	18	19
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	25	26
25	26	27	28	29	30	31				27	28	29	30			
Février (17)			Mars (22)			Avril (15)			Mai (22)			Juin (15)				
L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	
				1	2			2	3	4	5	6				
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					
26	27	28														

○ Journées d'étude pour les professeurs et congrès pour les élèves

□ Congrès pour les professeurs et les élèves

_____ fin d'une étape

Sessions — 46 — 47 — 45 — 42 = 180 jours de classe

4- Quatrième (4è) absence anormale :
L'étudiant est renvoyé définitivement de l'école et son dossier est envoyé à la Com. scolaire.

- c) L'absence anormale à un examen entraîne automatiquement la note ZERO.
- d) Un retard non motivé fait perdre 1 point.

8.— HABILLEMENT ET TENUE

- a) L'étudiant devra toujours être bien mis et propre. Il se fera un point d'honneur de plaire à son entourage par son bon maintien.
- b) La tenue vestimentaire des jeunes filles doit être harmonieuse, reflétant le bon goût et la distinction.
- c) L'étudiant pourra être retourné à la maison si sa tenue vestimentaire n'est pas convenable dans une maison d'éducation.
- d) Le récidiviste sera soumis aux mesures disciplinaires prévues par le guide.

9.— USAGE DES BOISSONS

ALCOOLIQUES ET DES DROGUES :

L'usage des boissons alcooliques et des drogues est strictement défendu dans l'école. Tout étudiant, pris en état d'ébriété ou en possession de boissons alcooliques ou de drogues pourra être banni de l'école définitivement.

10.— LE SARRAU EST OBLIGATOIRE

Pour les étudiants qui suivent des cours au laboratoire de chimie, physique, biologie, pour les arts domestiques et plastiques (le sarrau pourra être blanc ou de couleur.)

Dans les ateliers, le couvre-tout sera admis.

11.— ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour tous les étudiants le costume est obligatoire et se compose d'une culotte courte, d'un chandail T-shirt et d'espadrilles.

A moins d'une exemption écrite du médecin, chaque étudiant doit suivre le cours d'éducation physique.

12.— RESPECT DU MOBILIER ET PROPRIÉTÉ

L'étudiant doit être conscient qu'il est responsable de tout le matériel mis à sa disposition et il se doit de le garder propre et en bon état.

Par civisme, l'étudiant doit veiller à la propreté à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Chaque étudiant aura une serviette ou une valise pour transporter ses effets et ses manuels.

13.— BIBLIOTHÈQUE

Les bibliothèques sont au service des étudiants et chacun devra se conformer aux ré-

glementations et horaires établis par chaque école.

14.— CAFÉTÉRIA

Les cafétérias sont à l'usage et au service des étudiants et chacun devra se conformer aux réglementations établies dans chacune des écoles où existent des cafétérias.

15.— PUBLICATIONS

Toute publication non pertinente aux activités scolaires devra être approuvée par la direction.

16.— SOLLICITATION

Aucune sollicitation ne doit être tolérée auprès d'aucun étudiant.

17.— TRANSPORT EN COMMUN

Tous les occupants du véhicule scolaire se font remarquer par leur bonne conduite et leur respect des autres. En tout temps, ils obéissent aux directives du conducteur et observent les lois de la sécurité routière. La réglementation établie est la suivante :

- 1— l'étudiant parle modérément, évite les cris et les paroles inconvenantes.
- 2— l'étudiant est soumis à l'autorité du conducteur, responsable de l'autobus durant toute la durée du trajet.

Le conducteur peut vérifier l'identité de l'étudiant avant l'entrée dans l'autobus. Le

conducteur, après avertissement, peut rapporter tout manquement à la direction de l'école.

N.B. : Se souvenir que les rires, les conversations trop bruyantes ou une conduite déplacée peuvent distraire le chauffeur et être cause d'accident.

- 3— l'étudiant évite toute précipitation, toute bousculade ou autre forme de désordre sur la place d'attente ou dans l'autobus.
- 4— pour permettre un meilleur respect de l'horaire, l'étudiant est toujours à son poste à l'heure prévue.
- 5— pour des conditions de bien-être, il est interdit de **FUMER DANS L'AUTOBUS**. Puisque tous les étudiants ont un siège, l'élève poli, délicat et galant donne la priorité aux jeunes filles pour monter dans l'autobus.
- 6— l'étudiant est porté responsable pour tout dommage causé dans l'autobus et doit payer le coût des réparations.

PÉNALITÉ

L'étudiant qui n'observe pas les règlements ci-haut mentionnés peut perdre son droit au transport organisé par la commission scolaire.

18.— PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS D'INFRACTIONS DISCIPLINAIRES

- a) Avertissement : l'étudiant est averti sérieusement et on ouvre un dossier disciplinaire.
- b) PROBATION : (lettre aux parents)
L'étudiant est observé de plus près, au moyen d'une feuille de contrôle (aide des professeurs) et doit se rapporter une fois la semaine au responsable de la vie étudiante dans l'école.
- c) SUSPENSION : (lettre aux parents)
Renvoi temporaire pour 10 jours ouvrables. L'étudiant sera accepté de nouveau à l'école accompagné de ses parents. Un rapport est envoyé à la Commission scolaire.
- d) EXPULSION : Renvoi définitif par la Commission Scolaire Régionale.

N.B. : Dans les cas graves, le cas est référé au comité de discipline de l'école sans franchir les étapes proposées.

NOTES PERSONNELLES

— MON HORAIRE —

	LUNDI		MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	mat. :	local				
1ère période						
2e période						
3e période						
4e période						

5e période						
6e période						
7e période						

NOTES PERSONNELLES

Ce guide appartient à :

.....
(nom)

.....
(prénom)

.....
(adresse)

.....
(N° de tél.)

.....
(N° assurance sociale)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT MON ÉCOLE :

ÉCOLE :
(nom) (adresse) (tél.)

Principal Local

Adjoint

Adjoint

Adjoint

Adjoint

Conseiller d'orientation

Conseiller d'orientation

Conseiller d'orientation

Conseiller d'orientation

Conseiller d'orientation

Psychologue

Aumônier

Aumônier

Aumônier

Infirmière

Travailleur social

Responsable de groupe

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....